

relief, protection, training and final settlement were being sought.

The continuation of the discussion was adjourned to the next meeting.

The meeting rose at 1 p.m.

SIXTH MEETING

[A/C.3/17]

Held on Friday, 1 February 1946, at 10 a.m.

*Chairman: The Rt. Hon. Peter FRASER
(New Zealand).*

10. Continuation of the discussion of the United Kingdom and Yugoslav Proposals with regard to the Problem of Refugees (documents A/C.3/5 and A/C.3/7, Annexes 1 and 2, pages 37 and 43)

Mr. BAJAN (Ukrainian Soviet Socialist Republic) re-emphasized the point which had been made by the representative of Yugoslavia, that war criminals and collaborators could not be classified as refugees, but must be returned to their countries for judgment. He drew particular attention to the number of "Germanized Ukrainian fascists" who were still at large in western Germany, Austria and Italy, and who would exist as a threat to the peace of the world until they had been brought to justice. A complete list of these war criminals had been compiled by the Ukrainian Government and, with the co-operation of other Members of the United Nations, they could be returned to the Ukraine to receive the same treatment as had been given to other traitors such as Laval and Quisling.

The Ukrainian delegation was in complete accord with the Yugoslav proposal and considered that there were three conditions which had to be satisfied to reach a just solution of the problem of displaced persons:

(1) The repatriation of soldiers and civilians uprooted from their homes as a result of the war, must be facilitated and encouraged in every way possible;

(2) Hostile elements who sought to dissuade these displaced persons from returning to their countries must be silenced;

(3) All help must be given in the extradition of war criminals and traitors.

His delegation was of the opinion that such a complex question could not be handled by the Economic and Social Council but should be treated by an *ad hoc* international organization, or a specialized agency.

Mr. BELEHRÁDEK (Czechoslovakia) considered that there was a possibility of reconciliation between the humanitarian aspect of the United Kingdom proposal and the political implications of the amendment submitted by the delegation of Yugoslavia. He therefore suggested that a sub-committee be set up to prepare a statement

même d'enlever à la question des réfugiés son caractère politique, pendant que l'on recherchera sous quelle forme il sera possible d'assurer leur assistance, leur protection, leur rééducation professionnelle et leur installation définitive.

La suite de la discussion est ajournée à la prochaine séance.

La séance est levée à 13 heures.

SIXIEME SEANCE

[A/C.3/17]

Tenue le vendredi 1er février 1946, à 10 heures.

*Président: Le Très Hon. Peter FRASER
(Nouvelle-Zélande).*

10. Suite de la discussion des propositions du Royaume-Uni et de la Yougoslavie relatives au problème des réfugiés (documents A/C.3/5 et A/C.3/7, annexes 1 et 2, pages 37 et 43)

M. BAJAN (République socialiste soviétique d'Ukraine) insiste à nouveau sur la remarque faite par le représentant de la Yougoslavie, à savoir que les criminels de guerre et les collaborateurs ne doivent pas être considérés comme réfugiés mais qu'il y a lieu de les rendre à leur pays afin qu'ils soient jugés. Il attire en particulier l'attention de la Commission sur un certain nombre de "fascistes ukrainiens germanisés" qui se trouvent encore en liberté en Allemagne occidentale, en Autriche et en Italie, et qui constitueront une menace pour la paix du monde tant qu'ils n'auront pas été traduits en justice. Le Gouvernement ukrainien a établi une liste complète de ces criminels de guerre et, avec la collaboration d'autres Nations Unies, ils pourraient être renvoyés en Ukraine pour y recevoir le traitement qui a été appliqué à d'autres traîtres tels que Laval et Quisling.

La délégation de l'Ukraine est tout à fait d'accord avec celle de la Yougoslavie et elle estime que, pour que le problème des personnes déplacées soit résolu avec équité, trois conditions doivent être remplies; il faut:

(1) Faciliter et encourager, par tous les moyens possibles, le rapatriement des militaires et des civils éloignés de leurs foyers du fait de la guerre;

(2) Réduire au silence les éléments hostiles qui s'efforcent de dissuader ces personnes déplacées de retourner dans leur pays;

(3) Donner toutes les facilités possibles pour l'extradition des criminels de guerre et les traîtres.

La délégation d'Ukraine est d'avis que le Conseil économique et social ne peut régler une question aussi complexe qui devrait être traitée par une organisation internationale établie à cet effet ou par une institution spécialisée.

M. BELEHRÁDEK (Tchécoslovaquie) estime que l'on peut trouver un compromis entre la tendance humanitaire de la proposition du Royaume-Uni et le caractère politique de l'amendement de la délégation yougoslave. Il propose donc de charger un sous-comité de préparer un texte tenant compte à la fois de la

which would incorporate both the United Kingdom and the Yugoslav proposals and which would include some of the principal arguments put forward in the debate on the question. He proposed that the following countries be represented on the sub-committee: the United States of America, the United Kingdom, Yugoslavia, Belgium and Poland.

Mr. EGELAND (Union of South Africa) fully supported the United Kingdom proposal, but considered that a decision should be taken now to the effect that the Economic and Social Council could act on the question of refugees rather than wait for directions from the General Assembly during the second part of its first session.

The Yugoslav proposal minimized the complexity of the problem, and made no provision for those displaced persons who were neither war criminals nor traitors, yet did not wish to return to their own countries. This category of persons might be regarded as the hard core of the refugee problem.

The delegation of the Union of South Africa did not consider that the refugee question could be adequately handled by a specialized agency. Decisions on policy and as to what categories of persons should receive assistance would first have to be taken by the United Nations. In its study of the problem the Council should take into account two considerations:

- (1) The desirability of establishing a body which would be financed by the United Nations.
- (2) This body should be responsible to the General Assembly for questions of policy.

In connection with the fears expressed by the Yugoslav and other delegates that a refugee organization would serve to protect war criminals and collaborators, Mr. Egeland stated that in his opinion the exact opposite would be the case. Such a body would be of assistance in rounding up these criminals. There would also be other advantages, such as the pooling of experiences with regard to refugee problems, more effective arrangements as to the reception of refugees in new countries of settlement, and a trained secretariat.

Because of the urgency and the long-term nature of the problem, he hoped that both this Committee and the General Assembly would endorse the United Kingdom proposal, indicating to the Council that more adequate machinery, under the aegis of the United Nations, should be set up at the earliest possible moment.

Mme LEFAUCHEUX (France) first referred to those statutory refugees who had become recognized after the last war and of whom there were still 400,000 in France today. Some confusion had existed between the various categories of statutory refugees, and the French Government,

proposition du Royaume-Uni et de celle de la Yougoslavie ainsi que de certains des principaux points qui ont été évoqués au cours des débats sur la question des réfugiés. Il propose que les pays suivants soient représentés au sous-comité: États-Unis, Royaume-Uni, Yougoslavie, Belgique et Pologne.

M. EGELAND (Union Sud-Africaine) appuie la proposition du Royaume-Uni; toutefois il importe de décider dès maintenant que le Conseil économique et social soit chargé de la question des réfugiés, sans attendre des directives de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale.

La proposition yougoslave sous-estime la complexité du problème et ne prévoit aucune disposition pour les personnes déplacées qui sans être des criminels de guerre ou des traîtres, ne désirent cependant pas rentrer dans leur pays. Cette catégorie de personnes constitue le nœud même du problème à résoudre en matière de réfugiés.

La délégation de l'Union Sud-Africaine n'estime pas que la question des réfugiés puisse être traitée d'une manière satisfaisante par une institution spécialisée. Il est nécessaire que les Nations Unies prennent tout d'abord des décisions de caractère général et précisent quelles sont les catégories de personnes qui doivent être assistées. En examinant ce problème, le Conseil devrait tenir compte de deux considérations:

- (1) L'opportunité de créer un organisme dont le budget serait alimenté par les Nations Unies.
- (2) La nécessité de rendre cet organisme responsable, en matière de politique générale des réfugiés, devant l'Assemblée générale.

A propos de la crainte, exprimée par les représentants de la Yougoslavie et d'autres pays, qu'un organisme chargé des réfugiés offre une protection aux criminels de guerre et aux collaborateurs, M. Egeland déclare qu'à son avis c'est le contraire qui se produira. Cet organisme aidera à les dépister. Il présentera également d'autres avantages, en permettant, par exemple, de confronter les diverses expériences faites en matière de problèmes de réfugiés, de prendre des dispositions plus satisfaisantes pour l'accueil des réfugiés dans les pays où ils seront installés et de disposer d'un personnel de Secrétariat spécialisé.

Etant donné l'urgence du problème et le caractère à longue échéance de la solution, M. Egeland espère que la Commission et l'Assemblée générale adopteront la proposition du Royaume-Uni, indiquant au Conseil qu'il y aurait lieu de créer au plus tôt, sous les auspices des Nations Unies, une organisation plus efficace.

Mme LEFAUCHEUX (France) fait allusion tout d'abord aux réfugiés qui ont été reconnus officiellement comme tels après la dernière guerre et dont 400.000 se trouvent encore en France aujourd'hui. Il existe quelque confusion entre les diverses catégories de réfugiés officiellement

with a view to the unification of procedures, had decided to entrust the administration of the affairs of all these refugees to a French Administrator with the powers of a High Commissioner. The expenses of such an administration would be borne by the French Government which would be prepared to submit regular reports to an international advisory committee. With regard to those displaced persons who had been uprooted as a result of the second world war, the French delegation supported the United Kingdom proposal although agreeing with the Yugoslav delegation in regard to war criminals. It suggested that after study by the Council, the refugee question might be referred to such an international advisory committee. This committee would work in close co-operation with the Demographic Commission and, in matters of labour and employment, could draw on the assistance of the International Labour Organization. It should study all questions relating to the problem of refugees, and make recommendations to the Council as well as to other bodies with responsibilities in this field.

Every effort would have to be made to persuade displaced persons to return to their own countries, but where this was not possible, permanent resettlement should then be attempted by every means.

The CHAIRMAN drew the Committee's attention to the fact that apart from the United Kingdom and Yugoslav proposals there had just been distributed an amendment submitted by the Netherlands delegation (annex 3, page 50).

The delegation of the UKRAINIAN SOVIET SOCIALIST REPUBLIC announced that it would submit a formal proposal at the next meeting.

The representative of CZECHOSLOVAKIA, in reply to a question from the Chairman, stated that he would not press his proposal regarding the appointment of a sub-committee.

The continuation of the discussion was adjourned to the next meeting.

The meeting rose at 1.05 p.m.

SEVENTH MEETING

[A/C.3/18]

Held on Monday, 4 February 1946, at 10 a.m.

Chairman: The Rt. Hon. Peter FRASER
(New Zealand).

11. Continuation of the Discussion of the United Kingdom and Yugoslav Proposals with regard to the Problem of Refugees (documents A/C.3/5 and A/C.3/7); Amendment proposed by the Delegation of the Netherlands (document A/C.3/15, Annex 3, page 50)

Mrs. URALOVA (Byelorussian Soviet Socialist Republic) told of the three-year occupation of her country and of the 380,000 exiles, including

reconnus et le Gouvernement français, en vue d'unifier les procédures qui leur sont appliquées, a pris la décision de confier l'administration de toutes les affaires relatives à ces réfugiés à un administrateur français ayant pouvoirs de haut-commissaire. Les dépenses entraînées par cette administration seraient assurées par le Gouvernement français qui se propose de soumettre régulièrement des rapports à un comité consultatif international. En ce qui concerne les personnes déplacées qui ont été déracinées à la suite de la deuxième guerre mondiale, la délégation française appuie la proposition du Royaume-Uni tout en étant d'accord avec la délégation yougoslave sur la question des criminels de guerre. La délégation française suggère qu'après avoir été examinée par le Conseil, la question des réfugiés soit renvoyée à un comité consultatif international. Ce comité travaillerait en collaboration étroite avec la Commission démographique et pourrait faire appel, en matière de travail et d'emploi, à la collaboration de l'Organisation internationale du travail. Il étudierait toutes les questions relatives au problème des réfugiés et présenterait des recommandations au Conseil et aux autres organismes intéressés à la question.

Il y aurait lieu de faire tous les efforts possibles pour inciter les personnes déplacées à rentrer dans leur pays mais quand leur retour est irréalisable, il faut essayer par tous les moyens d'assurer leur réinstallation permanente.

Le PRÉSIDENT attire l'attention de la Commission sur le fait qu'en plus des propositions du Royaume-Uni et de la Yougoslavie, on vient de communiquer le texte d'un amendement de la délégation des Pays-Bas (annexe 3, page 50).

La délégation de la RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE annonce qu'elle soumettra à la prochaine séance de la Commission une proposition formelle.

Le représentant de la TCHÉCOSLOVAQUIE, en réponse à une question du Président, déclare ne pas maintenir sa proposition en ce qui concerne les représentations au sous-comité.

La suite de la discussion est ajournée à la prochaine séance.

La séance est levée à 13 h. 05.

SEPTIEME SEANCE

[A/C.3/18]

Tenue le lundi 4 février 1946, à 10 heures.

Président: Le Très Hon. Peter FRASER
(Nouvelle-Zélande).

11. Suite de la discussion des propositions du Royaume-Uni et de la Yougoslavie relatives au problème des réfugiés (documents A/C.3/5 et A/C.3/7): Amendement proposé par la délégation des Pays-Bas (document A/C.3/15, annexe 3, page 50)

Mme URALOVA (République socialiste soviétique de Biélorussie) parle des trois années d'occupation que son pays a subies et des